

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

SENAT COUTUMIER

N°09-2024 /SC

Du 10 septembre 2024

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

1 2 SEP. 2024

CONTRÔLE DE LEGALITE

Ampliations :

| | |
|---------------------|----|
| H-C | 1 |
| Gouvernement | 1 |
| Organismes | 30 |
| Conseils coutumiers | 8 |
| Provinces | 3 |
| JONC | 1 |
| Archives | 1 |

DELIBERATION

prise en application de l'article 140 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et fixant les représentations de l'institution au sein des organismes extérieurs

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la Constitution de la République Française du 4 octobre 1958 et notamment son titre XIII ;

Vu la loi modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles 137 et suivants ;

Vu la délibération modifiée n° 29 DL/ du 28 juillet 2000 portant règlement intérieur du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°2020-9914/GNC-Pr du 2 septembre 2020 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°2020-18198/GNC-Pr du 4 novembre 2020 modifiant l'arrêté n°2020-9914/GNC-Pr du 2 septembre 2020 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°08-2023/SC du 21 mars 2023 prise en application de l'article 140 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et fixant les représentations de l'institution au sein des organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°05-2024/SC du 27 août 2024 portant désignation du président du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie pour la période 2024-2025 ;

Vu la délibération n°06-2024/SC du 05 septembre 2024 portant désignation des sénateurs coutumiers composant le bureau du sénat coutumier ;

Vu la délibération n°08-2024/SC du 10 septembre 2024 portant désignation des sénateurs coutumiers au sein des commissions intérieures du sénat coutumier,

L'assemblée plénière, réunie le 10 septembre 2024, a adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Représentent le sénat coutumier au conseil d'administration de l'agence de développement de la culture kanak (ADCK), les sénateurs coutumiers suivants :

Titulaires :

- M. Yvon Kona
- M. Adrien Diroua

Suppléance :

- M. Louis Djalo
- M. Calixte Sivitongo

Article 2 : Représentent le sénat coutumier au conseil d'administration de l'agence rural et d'aménagement foncier (ADRAF), les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Justin Marie Gaïa
- M. Aguetil Mahe Gowe

Article 3 : Représentent le sénat coutumier à l'académie des langues kanak (ALK), les sénateurs coutumiers suivants :

Titulaires :

- M. Yvon Kona
- M. Victor Gogny

Suppléance :

- M. Ludovic Boula

Article 4 : Représentent le sénat coutumier au conseil d'administration du comité consultatif des mines (CCM), les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Roger Thevedin
- M. Justin Marie Gaia

Article 5 : Représentent le sénat coutumier au conseil, économique, social et environnemental (CESE), les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Samuel Ihage
- M. Yvon Kona

Article 6 : Représentent le sénat coutumier à l'Institut d'Archéologie de Nouvelle-Calédonie et du Pacifique (IANCP), les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Samuel Ihage
- M. Stéphane Yeiwene
- M. Yvon Kona

Article 7 : Représentent le sénat coutumier à la commission consultative gestion du domaine territorial, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Maurice Wimian
- M. Justin Marie Gaia

Article 8 : Représentent le sénat coutumier à l'habitat social, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Maurice Wimian
- M. Stéphane Yeiwene

Article 9 : Représentent le sénat coutumier au comité de gestion du fonds de garantie sur les terres coutumières (CGTC), les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Justin Marie Gaia
- M. Stéphane Yeiwene

Article 10 : Représentent le sénat coutumier au fond nickel, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Maurice Wimian
- M. Roger Thevedin

Article 11 : Représente le sénat coutumier au comité des signataires de l'accord de Nouméa, le sénateur coutumier suivant :

- M. Aguetil Mahe Gowe

Article 12 : Représentent le sénat coutumier à « Cadre Avenir », les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Victor Gogny
- M. Ludovic Boula

Article 13 : Représentent le sénat coutumier au haut conseil du sport calédonien, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Hugues Vhemavhe
- M. Roger Thevedin

Article 14 : Représentent le sénat coutumier au conseil de perfectionnement du RSMA Nouvelle-Calédonie, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Adrien Diroua
- M. Calixte Sivitongo

Article 15 : Représentent le sénat coutumier au conseil de l'observation du numérique sur le territoire, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Ludovic Boula
- M. Maurice Wimian

Article 16 : Représente le sénat coutumier à la fondation XERES, le sénateur coutumier suivant :

- M. Pascal Marie Wadecla

Article 17 : Représentent le sénat coutumier au comité directeur IFRECOR, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Samuel Ihage
- M. Yvon Kona

Article 18 : Représentent le sénat coutumier au Comité consultatif de l'environnement de la Nouvelle-Calédonie, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Pascal Marie Wadecla
- M. Ludovic Boula

Article 19 : Représentent le sénat coutumier au comité de la zone côtière ouest, les sénateurs coutumier suivants :

- M. Adrien Diroua
- M. Roger Thevedin

Article 20 : Représentent le sénat coutumier à l'agence néo-calédonienne de la biodiversité, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Samuel Ihage
- M. Maurice Wimian

Article 21 : Représentent le sénat coutumier au comité de suivi « Schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie 2025 », les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Yvon Kona
- M. Victor Gogny

Article 22 : Représente le sénat coutumier au comité local d'information SLN Doniambo, le sénateur coutumier suivant :

- M. Roger Thevedin

Article 23 : Représentent le sénat coutumier au comité environnement KONIAMBO, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Maurice Wimian
- M. Moïse Vhaou

Article 24 : Représentent le sénat coutumier au schéma mobilité transport, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Maurice Wimian
- M. Calixte Sivitongo

Article 25 : Représentent le sénat coutumier au parc de la mer de corail, les sénateurs coutumiers suivants :

Titulaire :

- M. Yvon Kona

Suppléance :

- M. Hugues Vhemavhe

Article 26 : Représentent le sénat coutumier au conseil calédonien de la famille, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Stéphane Yeiwene
- M. Victor Gogny

Article 27 : Représentent le sénat coutumier au conseil provincial de sécurité et de prévention de la délinquance, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Stéphane Yeiwene
- M. Adrien Diroua

Article 28 : Représentent le sénat coutumier au conseil d'administration des lycées, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Ludovic Boula
- M. Stéphane Yeiwene
- M. Victor Gogny
- M. Maurice Wimian

Article 29 : Représentent le sénat coutumier aux instances disciplinaires du vice-rectorat, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Victor Gogny
- M. Stéphane Yeiwene

Article 30 : Représentent le sénat coutumier au comité consultatif de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Ludovic Boula
- M. Victor Gogny

Article 31 : La présente délibération est transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Elle est notifiée aux organismes mentionnés dans les articles précédents et au sein desquels le sénat coutumier est représenté. La présente délibération est publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

**Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie**



Aguetil Mahe GOWE

**Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie**



Victor GOGNY

